

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**
Séance du 22 septembre 2026
République Française
Commune de La Grande Paroisse
Seine et Marne

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 15 septembre 2026 et sous la présidence d'Emmanuel LEDOUX, Maire.

Sur les 23 membres du conseil municipal, 23 votants.

21 étaient présents : QUORUM ATTEINT : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Laurence SIMON, Serge COURROUX, Joëlle CROCHET, Jean-Luc EVEN, Danièle MARTINET CONTANT, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Jibraïl AMRI, Dimitri ARNOULD, Fabrice AUBERT, Malory AUMONT, Doris BERDUGO, Dayana CHEDEMBRUM, Eric de PERETTI, Jean-Claude GALLOIS, Emilie GIRAUD, Sandrine GERIN, Axelle GINEAU, Vincent ROCHER, Adeline SALGUEIRO VIDAL et Amélie WILM, **conseillers municipaux**.

2 étaient absents représentés : Emmanuel LABADILLE par Joëlle Crochet et Sylvie SIMOES par Laurence Simon.

M. Jean-Claude GALLOIS a été désigné secrétaire de séance.

DEL202651 : ACQUISITION DE TERRAINS

Dans le cadre de la réalisation d'un projet d'intérêt public, à savoir l'agrandissement du trottoir dans le cadre de l'enfouissement et la réfection de la rue de l'Eglise, il convient de procéder à l'acquisition de trois parcelles de terrain appartenant à M. Pedro SILVA TAVARES et Mme. Gabriela SILVA TAVARES.

Ces terrains sont identifiés au cadastre comme suit : Parcelles D 1011 d'une contenance de 14 m², D 1013 d'une contenance de 12 m² et D 1015 d'une contenance de 42 m², toutes situées rue de l'église.

Le prix d'acquisition a été convenu à la somme de 1 € (un euro) symbolique. France Domaine n'a pas été consultée car la valeur du bien est inférieure à 180 000€.

Le Maire entendu,

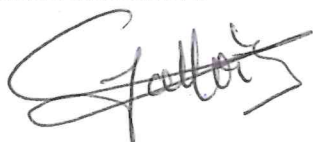
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

1. D'acquérir les parcelles cadastrées D1011, D1013 et D1015, situées rue de l'église, pour un montant de 1 € (un euro) net vendeur.
2. De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à régler les frais d'acte notarié et d'enregistrement liés à cette acquisition et à signer tous documents afférents.
4. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
5. D'adresser ampliation de la présente délibération au Contrôle de Légalité de Seine et Marne.

Ainsi fait et délibéré,

Fait à La Grande Paroisse, le 23 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude GALLOIS



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Emmanuel LEDOUX

